

1. Comment est calculée la tarification?

La tarification de l'EHPAD se fait en 3 parties

- Hébergement et services : Coût des prestations hôtelières : administration générale, cuisine, entretien et animation. Ce tarif est financé par le résident, avec une possibilité de prise en charge par l'aide sociale départementale
- Dépendance: dépenses liées à la prise en charge spécifique de la perte d'autonomie du résident. Ce tarif est à la charge du résident, solvabilisé en partie par l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA);
- Soins: soins médicaux, directement pris en charge par l'Assurance Maladie.

3. Qu'est-ce que l'aide sociale ?

L'aide sociale participe au financement de vos frais d'hébergement. Toute personne âgée ayant de faibles revenus peut en bénéficier pour améliorer sa qualité de vie.

Pour en bénéficier, il faut :

- Être âgé de 65 ans ou plus ;
- Résider de façon stable et régulière en France ;
- Avoir une perte d'autonomie avec besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne ;

Où déposer votre demande d'aide sociale?

La demande est à adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou à la mairie qui sera ensuite adressée aux services du Conseil Général qui se prononcent sur une admission totale, partielle ou sur un rejet.

5. Comment bénéficier des déductions fiscales?

Les frais liés à la dépendance et aux dépenses d'hébergement peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôts. La réduction d'impôts ne s'applique qu'aux dépenses effectivement supportées. Ainsi elles doivent être diminuées du montant des aides liées à la dépendance et à l'hébergement. Si la personne supporte uniquement les frais d'hébergement (pas les frais de dépendance) il n'est pas possible de bénéficier de la réduction d'impôts.

Pour la réduction d'impôt, sont prises en compte à hauteur de 25% les dépenses d'hébergement et de dépendance déduction faite de l'APA, plafonné à 10 000 € par personne en établissement, soit 2 500 € de réduction d'impôts maximum (5 000 € par couple).

2. Qu'est-ce que l'APA?

L'APA est une aide versée par le conseil départemental permettant de financer les frais de dépendance dont la personne âgée a besoin dans sa vie quotidienne (toilette, repas, mobilité,...).

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

- Être âgé de 60 ans ou plus ;
- Être en situation de perte d'autonomie (la perte d'autonomie doit être évaluée comme relevant du GIR 1, 2 3, ou 4);
- Résider de façon stable et régulière en France.

Où déposer une votre demande d'APA?

La demande d'APA se fait par le dépôt ou l'envoi par courrier d'un dossier au Conseil Général de votre domicile.

4. Qu'est-ce que l'APL?

L'APL est une subvention pour les dépenses consacrées au logement (ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration et d'animation qui ne sont pas liées à la partie dépendance). Il reste cependant à la charge du résident le ticket modérateur (équivalent au GIR 5/6).

Pour bénéficier de l'APL, il faut :

- Être résident d'un foyer d'hébergement conventionné
- Être en situation régulière en France.

Où déposer la demande ?

- La demande doit être effectuée dès l'entrée dans l'établissement,
- La demande est faite à partir du formulaire Cerfa qui doit être remis à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la mutualité sociale agricole suivant le régime de protection sociale.

